

# SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT.

Excusée : Angéline GIRE.

Absent : Fabien MIELCAREK.

Date de convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jérôme BRUNEAU.

Ordre du jour :

## **Ordre du jour**

- Compte-rendu de la séance du 18 avril 2024

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Remise en état d'un cabanon
- Bulletin municipal – élaboration 2024

### **URBANISME**

- Bilan triennal de l'artificialisation

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Parc intergénérationnel – plan de financement provisoire
- Parc intergénérationnel – labellisation « Site Naturel »
- Dénomination Pumptrack
- Terrain centre bourg
- Locatif 15, rue du Ponceau
- Lotissement de la Prée – Vente du terrain jouxtant le lot n° 29

### **INTERCOMMUNALITE**

- CRTE – Avenant 2024

### **FINANCES COMMUNALES**

- Tarifs cantine 2024/2025
- Tarifs garderie 2024/2025

### **CULTURE**

- Spectacle vivant 2024/2025

### **ELECTIONS**

- Tour de garde aux élections européennes du 09 juin 2024

### **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 18 avril.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Concernant la révision de la carte communale, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la rencontre avec la CDPENAF (Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 16 mai 2024. La commission émet **un avis favorable** assorti des recommandations suivantes :

- Approfondir les démarches initiées en matière de résorption de la vacance de logement sur l'ensemble de la commune afin de répondre à la diversité des besoins,
- Poursuivre les démarches en matière de changement de destination des bâtiments agricoles tout en préservant la qualité de vie de l'ensemble des habitants,
- Poursuivre les efforts de densification sur l'extension urbaine déjà engagés dans la perspective de préservation des espaces naturels et agricoles de la Commune.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 avril 2024 à l'unanimité des membres présents.

### **20240523DELIB 01 – REMISE EN ETAT CABANON**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la remise en état de la toiture du cabanon communal, situé sur la parcelle AB 114, derrière la bibliothèque.

Les propriétaires voisins ont sollicités trois entreprises pour la remise en état des toitures, une seule a répondu. L'entreprise BREHIN a chiffré les travaux pour le cabanon communal à 659.16 euros TTC.

Le conseil municipal en délibère et donne son accord à la réfection de la toiture pour un montant de 659.16 euros ttc, par l'entreprise BREHIN Roger, domicilié 2, rue Gutenberg à Cossé le Vivien.

### **20240523DELIB 02 — BULLETIN MUNICIPAL – ELABORATION 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TRIDON, adjoint au Maire.

Après comparatif des devis établis par les entreprises PORTOBELLO et l'imprimerie TROHEL, Monsieur TRIDON propose de faire réaliser le bulletin communal par l'entreprise PORTOBELLO de Laval pour un bulletin de 28 pages. La 1<sup>ère</sup> année, le coût s'élèvera à la somme de 3068 euros TTC, conception avec nouvelle mise en page, et à 2 540 €uros TTC les années suivantes. Une nouvelle pagination plus actuelle sera réalisée pour se rapprocher des bulletins établis par la communauté de Communes du Pays de Craon.

Le conseil municipal en délibère et décide de suivre la proposition de Monsieur TRIDON. L'entreprise PORTOBELLO réalisera le bulletin municipal dès 2024.

### **20240523DELIB 03 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON :**

Monsieur LANGOUET, président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, se propose de répondre aux questions relatives au rapport d'activités 2023. Un échange s'en suit avec les conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes du pays de craon.

## 20240523DELIB 04 – BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a accentué la démarche de sobriété foncière engagée par les collectivités en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour évaluer le rythme de la trajectoire vers cet objectif à long terme, un dispositif de suivi national et local a été mis en place.

La loi climat prévoit ainsi qu'un rapport de suivi de l'artificialisation soit mis en œuvre au moins tous les 3 ans. Cette disposition a été transcrite à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur soit pour le 22 août 2024.

Pour les communes couvertes par une carte communale, le rapport est présenté au conseil municipal. Il fait l'objet de débat devant le conseil, de mesures de publicité (affichage papier en mairie et électronique) ainsi qu'une délibération.

Monsieur le Maire présente le bilan triennal de l'artificialisation et le diagnostic de la Commune établis par le site « MonDiagnosticArtificialisation ». Il est établi que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) communale entre 2009 et 2021 s'élève à 8.78 hectares, soit

- 6.40 Ha pour l'habitat
- 0.10 Ha pour l'activité
- 0.1 Ha mixte
- 2.2 Ha pour les routes.

Le conseil municipal débat sur le rapport, et confirme les chiffres qui sont conformes au dossier en cours de révision de la carte communale.

## PARC INTERGENERATIONNEL – PLAN DE FINANCEMENT

Suite aux différentes demandes de subvention, le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

- Espace ludique – coût 88 810.39 € – Subvention CAF = 44 405 euros – Autofinancement : 44 405.39 €. Madame DOINEAU Elisabeth, sénatrice, a plaidé en notre faveur pour l'obtention de la subvention auprès de la directrice de la CAF. La directrice de la CAF a été sensible aux enjeux d'avenir pour les familles.
- Parc multi-activités, plan d'eau, esplanade : coût : 461 189.16 € - Subvention Département – contrat de Territoire : 16 290 euros – Autofinancement : 444 899.61 €
- Pumptrack – coût 165 000 € - Subvention Agence Nationale des Sports : 102 000 € - Subvention Département - Héritage Mayenne 2024 : 30 000 € - Autofinancement : 33 000 €

Coût global du projet : 715 000 € HT – Total des subventions : 192 695 € -  
Autofinancement communal global : 522 305 €

## 20240523DELIB 05 – PARC INTERGENERATIONNEL – LABELLISATION SITE NATUREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TRIDON, 1<sup>er</sup> adjoint, qui propose de faire labelliser le site du parc intergénérationnel par le label « Sur le chemin de la Nature », via Mayenne Nature Environnement, avec pour objectifs :

- Promouvoir la nature ordinaire et la rendre accessible à tous
- Permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité de l'école
- Préserver ces espaces de nature pour une meilleure qualité de vie

- Former aux pratiques de gestion écologique des espaces
- Valoriser et enrichir le patrimoine naturel de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de labellisation de site naturel « Sur le chemin de la Nature »
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires avec Mayenne Nature Environnement.

## **DENOMINATION PUMPTRACK**

Afin de promouvoir le site du pumptrack sur les réseaux et sur le territoire du Pays de Craon, le conseil municipal est invité à trouver le nom du futur équipement.

## **VENTE DU TERRAIN DU CENTRE BOURG**

Cet ordre du jour est ajourné et reporté à la prochaine séance. Le plan de bornage n'est pas arrivé à ce jour.

## **20240523DELIB 06 – VENTE DU LOCATIF 15 RUE DU PONCEAU**

Vu l'attestation établie par l'agence immobilière de Cossé le Vivien, compte-tenu des références de biens vendus sur le secteur du même type, la valeur vénale de ce bien est estimée entre 155 000 € et 165 000 €, Considérant que la micro-crèche n'est pas en mesure de reprendre son activité au 15, rue du Ponceau par manque d'inscription d'enfants,

Le conseil municipal, après délibération :

- Donne son accord à la vente du logement locatif communal, situé 15, rue du Ponceau, d'une surface habitable de 106.09 m<sup>2</sup>, référencé section C numéro 808 de 830.76 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix de vente à la somme de 165 000 €uros net vendeur.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette transaction, notamment le mandat de vente sans exclusivité avec l'Agence century 21 de Cossé le vivien.

## **20240523DELIB 07 – MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT DE LA PREE**

Suite à la demande d'acquisition des propriétaires du lot n° 29 pour la bande de terrain jouxtant leur parcelle,

Vu la consultation de Me GUITTIER, notaire,

Vu le devis estimatif de 250 €uros HT du cabinet Tecam pour réaliser la modification n°4 du permis d'aménager du lotissement de la Prée,

Vu l'engagement de M. GAS et Mme DUCROS de prise en charge de ces frais par remboursement à la commune,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser une modification du permis d'aménager du lotissement de la Prée

Le conseil municipal, en délibère et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la modification du permis d'aménager du lotissement de la Prée portant le numéro 4
- Dit que les frais de 250 euros seront remboursés par M. GAS et Mme DUCROS
- Dit que la consultation des colotis sera réalisée par le service administratif de la mairie.

### **20240523DELIB 08 – REMBOURSEMENT DE M. ET MME GAS**

Vu la demande d'acquisition d'une bande de terrain jouxtant le lot n° 29 de Monsieur GAS et de Mme DUCROS,

Vu l'obligation de procéder à une modification du permis d'aménager du lotissement de la Prée estimée à 250 €uros HT,

Vu leur engagement de remboursement des frais à engager,

Le conseil municipal en délibère et autorise Monsieur le Maire à émettre les documents nécessaires au remboursement de 250 €uros par Monsieur GAS et Mme DUCROS.

### **20240523DELIB 09 – AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE**

Vu le contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) signé en octobre 2021,

Et dans le cadre d'un éventuel avenant, les communes peuvent présenter de nouveaux projets à mettre en œuvre avant mars 2026,

Le conseil municipal en délibère et décide :

- D'inscrire les projets suivants au CRTE de la Communauté de Communes du Pays de Craon :
  - Agrandissement de la salle de sports de 200 m<sup>2</sup> pour des travaux estimés à 250 000 €uros
  - Agrandissement de la salle des fêtes pour des travaux estimés à 80 000 €uros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser les fiches projets et communiquer auprès de la CCPC.

### **20240523DELIB 10 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025**

- A compter du 1er septembre 2024

M. Le Maire fait part que le bilan du restaurant scolaire de Cossé Le Vivien. La commune de Cossé Le Vivien a décidé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 5% pour faire face à l'augmentation des charges à caractère général dans un contexte d'inflation (électricité, carburant,...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de la hausse des tarifs des repas du restaurant scolaire de la commune de Cossé-Le Vivien décide d'appliquer la même majoration aux tarifs communaux soit 5 % :

- . 4.35 € le repas enfant
- . 1€ de pénalité en sus pour un repas pris et non réservé
- . 3.21 € le repas enfant en crèche
- . 0.91 € le goûter enfant en crèche

A titre indicatif, l'augmentation des repas pour un enfant correspond à 31.08 euros par an.

### **20240523DELIB 11 - TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 5% pour l'année scolaire 2024/2025, compte-tenu de l'augmentation des charges à caractère général, notamment l'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et d'appliquer une augmentation de 5 %.

A compter du 1er septembre 2024, les tarifs de la garderie périscolaire passent à :

Garderie le matin : 1,38 € et garderie le soir : 1,68 €

A titre indicatif, l'augmentation des tarifs pour un enfant avec garde matin et soir correspondant à 22.20 euros par an.

## **SPECTACLE VIVANT 2024/2025**

Monsieur TRIDON informe que la commune d'Astillé a été retenue pour accueillir le spectacle "Larzac !" qui aura lieu le vendredi 24 avril 2025. 100 personnes pourront être accueilli.

Monsieur RAVARY, contacté, a accepté de recevoir ce spectacle dans la cour de sa ferme, au lieu-dit "La Ragottière" d'Astillé.

Monsieur TRIDON rappelle que l'organisation du spectacle est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il conviendrait d'avoir une équipe de bénévoles communaux pour la préparation.

## **TOUR DE GARDE AUX ELECTIONS EUROPEENNES**

En vue des élections du 09 juin prochain, il est procédé à l'élaboration du tour de garde de 8 à 18 heures.

## **20240523DELIB12 – DEMANDE DE PARTICIPATION ECOLE PRIVEE DE COSSE LE VIVIEN**

Vu la demande de participation de l'OGEC de l'école Sainte Marie de Cossé le Vivien, pour deux enfants pour la somme de 431 € pour un enfant de primaire et de 1472 € pour un enfant de maternelle,

Considérant que l'école Saint Joseph d'Astillé a la capacité d'accueil pour ces 2 enfants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal en délibère et décide de ne pas donner de suite à cette demande.

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

### **Affaires communales :**

- **Aires de jeux – rue des guilletteries et impasse des pommiers** : Les surfaces sont approximativement de 1000 m<sup>2</sup> et 750 m<sup>2</sup>. Réflexion sur le devenir de ces terrains – si vente prix de 54 euros net soit pour 1750 m<sup>2</sup> la somme de 94500 euros – prévoir frais de réseaux pour 14000 euros environ. Monsieur le Maire demande de réfléchir au devenir de ces terrains.
- **Sucette publicitaire – place du centre** : Affichage bandeaux « Astillé vous informe avec un logo » et « Votre affichage ici : contacter la mairie d'Astillé » - coût 84 euros les 2 bandeaux.
- **CR des travaux extension restaurant scolaire** : état d'avancement
- **Carte communale – rencontre de la CDPENAF** : Avis favorable – toutefois peut-être demande de passage de 16 parcelles à l'hectare au lieu de 15.- Enquête publique en septembre
- **Flamme olympique à Cossé-le-Vivien** : Déroulement du mercredi 29 mai
- **CR de la copil Familles rurales** du 22 mai : parole à Mme GEUSSELIN – Le centre de loisirs aura lieu à Courbeville en juillet et la dernière semaine d'août.

- **Boulangerie** : Fermeture de la boulangerie pour emploi de salarié en

**Réunions et manifestations communales :**

Mardi 11 juin à 14h : réunion des adjoints

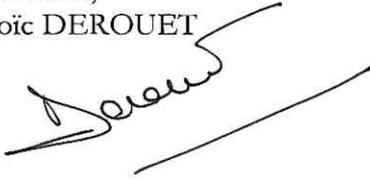
Jeudi 20 juin à 20 h : réunion du conseil municipal

Mardi 16 juillet à 14h : réunion des adjoints

Jeudi 25 juillet à 20 h : réunion du conseil municipal

La séance s'est achevée à 23 heures 50.

Le Maire,  
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,  
Jérôme BRUNEAU



## Liste des délibérations adoptées

- 1 Remise en état cabanon
- 2 Bulletin municipal – élaboration 2024
- 3 Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- 4 Bilan triennal de l'artificialisation
- 5 Parc intergénérationnel – labellisation site naturel
- 6 Vente locatif 15 rue du ponceau
- 7 Modification du permis d'aménager du Lotissement de la Prée
- 8 Remboursement de frais de M. et Mme GAS
- 9 Avenant au contrat de relance et de transition énergétique CRTE
- 10 Tarifs restaurant scolaire 2024/2025
- 11 Tarifs garderie périscolaire 2024/2025
- 12 Demande de participation école privée de Cossé le Vivien